



2023-2024

Bilan annuel des activités

DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES CPA DU QUÉBEC

Le 31 mars 2024 marquait la fin de la deuxième année d'opérations du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec (Fonds d'assurance). Ce deuxième bilan annuel présente les statistiques les plus marquantes et les erreurs les plus significatives dans le cadre des réclamations présentées au Fonds d'assurance.

250

dossiers ouverts au
courant de l'année
(2022-2023 : 155)

80

des 250 dossiers
concernent un manquement
à un délai fiscal (32 %)
(2022-2023 : 50 dossiers
pour un total de 32 %)

184

dossiers de l'année
2023-2024 demeurés
ouverts au 31 mars 2024
(2022-2023 : 93)

Les 5 types de mandats les plus souvent visés par une réclamation

(moyenne des montants réclamés par dossier¹)

1. DÉCLARATIONS D'IMPÔT – PARTICULIERS : 41 (12 621 \$)

Ex. : pénalités et intérêts pour production tardive, réévaluation par les autorités fiscales en raison d'une erreur dans les déclarations (vente d'une résidence, déductions, autres revenus, etc.)

2. DÉCLARATIONS D'IMPÔT – SOCIÉTÉS : 33 (126 479 \$)

Ex. : pénalités et intérêts pour production tardive, réévaluation par les autorités fiscales en raison d'une erreur dans les déclarations (vente d'un immeuble, déduction pour petite entreprise), mauvais conseil relatif au paiement des impôts ou des acomptes provisionnels, mauvaise détermination des revenus imposables, etc.

3. PRÉPARATION DE FORMULAIRES FISCAUX – PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS : 14 (29 835 \$)

Ex. : omission ou production tardive d'un formulaire, tel que le T2057, le T1135 ou une demande de subvention, problématique en lien avec le compte de dividende en capital, etc.

4. PLANIFICATION FISCALE OU SUCCESSORALE : 9 (107 244 \$)

Ex. : mauvais conseil dans le cadre d'un mémo fiscal en lien avec une fusion, une vente d'entreprise, une déduction pour gain en capital, une transaction immobilière, etc.

5. CRÉDIT D'IMPÔT : 8 (91 497 \$)

Ex. : productions tardives ou problématiques en lien avec les crédits d'impôt relatifs à la recherche scientifique et au développement expérimental (R-D) et le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques.

Autres mandats visés par une réclamation²

(en ordre décroissant)

6. TAXES À LA CONSOMMATION

7. DÉDUCTIONS À LA SOURCE

8. ACHAT OU VENTE D'ENTREPRISE

9. MISSIONS DE COMPILATION

10. TENUES DE LIVRES

11. MISSIONS D'AUDIT

12. EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

13. MISSIONS D'EXAMEN

**14. CONSEIL D'INVESTISSEMENT/
PLANIFICATION FINANCIÈRE
PERSONNELLE**

15. JURICOMPTABILITÉ

¹ Le montant réclamé n'équivaut pas toujours à l'indemnité versée.

² Pour ces types de mandats, le faible nombre de réclamations ne permet pas de fournir une moyenne représentative des montants réclamés.

Le formulaire T1135, *Bilan de vérification du revenu étranger*, un formulaire oublié

Au courant de l'année 2023-2024, le Fonds d'assurance a indemnisé plusieurs clientes et clients en lien avec une pénalité reçue pour avoir fait défaut de produire le formulaire T1135, *Bilan de vérification du revenu étranger*. N'oubliez pas, si votre cliente ou client possède des biens étrangers dépassant 100 000 \$, celle-ci ou celui-ci doit produire ce formulaire. La date limite de production est la même que celle de la déclaration de revenus, ou dans le cas d'une société de personnes, que celle de la déclaration de renseignements des sociétés de personnes. Pour plus d'information, consultez la page [Questions et réponses au sujet du formulaire T1135](#) de l'Agence du revenu du Canada.

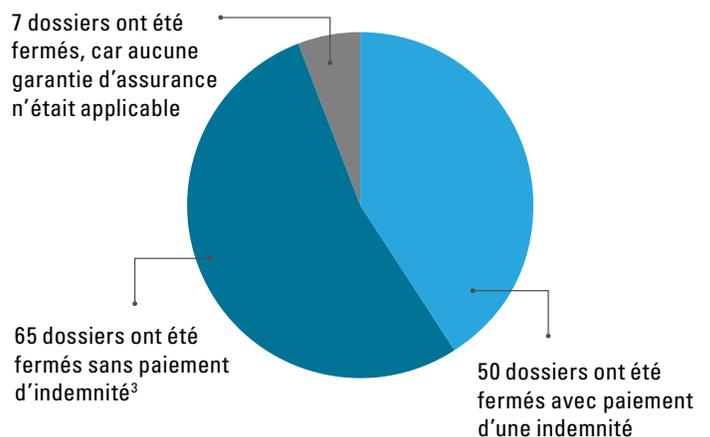
Une réclamation est présentée au Fonds d'assurance : qu'est-ce que cela implique?

Le Fonds d'assurance assure les membres de l'Ordre des CPA du Québec pour les erreurs, fautes ou omissions commises dans le cadre de leurs services professionnels, selon les termes de la police applicable. Par conséquent, le Fonds d'assurance indemniserà la cliente ou le client qui présente une réclamation visant une erreur d'une ou d'un CPA dans le cadre des services professionnels lui ayant causé des dommages.

Concrètement, quel est le processus?

Lorsque le Fonds d'assurance reçoit une réclamation d'une ou d'un CPA ou de sa cliente ou son client, une avocate ou un avocat du Fonds d'assurance procède à l'ouverture d'un dossier. Avant d'arriver à un règlement, l'avocate ou l'avocat devra préalablement analyser la couverture d'assurance, puis la responsabilité professionnelle de la CPA ou du CPA visé par la réclamation. Se trouvant souvent face à des versions contradictoires, l'avocate ou l'avocat peut devoir approfondir son analyse et demander de la documentation additionnelle aux parties impliquées si celle-ci n'a pas été initialement fournie. Si la demande est fondée, une indemnité sera versée.

Voici un aperçu des dossiers traités par le Fonds d'assurance cette année :



En conclusion, ce n'est pas tous les dossiers ouverts au Fonds d'assurance qui sont sujets au versement d'une indemnité. Par exemple, sur 250 dossiers ouverts en 2023-2024, 110 d'entre eux ne comportaient pas de réclamation (il s'agissait plutôt d'avis préventifs⁴). De plus, lorsqu'une réclamation est présentée, l'avocate ou l'avocat doit s'assurer que le contrat d'assurance s'applique, qu'elle est justifiée et que la responsabilité de la ou du CPA est véritablement engagée avant de procéder au versement d'une indemnité.

Des questions sur le processus du Fonds d'assurance?

Communiquez avec notre équipe à assuranceresponsabilite@cpaquebec.ca.

³ Un dossier sera fermé sans paiement d'indemnité pour plusieurs raisons. Parfois, la problématique soulevée par la ou le CPA peut avoir été résolue, par exemple sous forme d'un avis d'opposition accepté, ou encore la partie réclamante n'a donné aucune suite à sa réclamation en raison de dommages confirmés et/ou des preuves documentaires manquantes. Toutefois, la raison principale demeure les avis préventifs.

⁴ Un avis préventif est un avis donné par une ou un CPA lorsqu'elle ou il croit que sa responsabilité professionnelle pourrait être engagée. Un avis préventif ne mène pas nécessairement à la réception d'une réclamation.

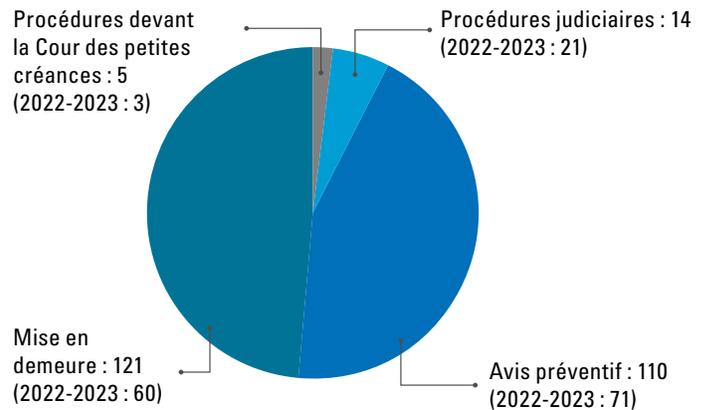
Que faire lors de situations qui pourraient donner lieu à une réclamation au Fonds d'assurance?

Nous vous rappelons que toute réclamation relative à vos services professionnels doit être déclarée sans délai au Fonds d'assurance.

Mais qu'est-ce qu'on entend par une réclamation?

- Demande présentée par une cliente, un client ou un tiers visant l'octroi de dommages.
- Reproche (écrit ou verbal) concernant la qualité des services professionnels reçus.
- Lettre de mise en demeure, demande en justice, courriel de plainte ou procédure devant la Division des petites créances.
- Tout acte, erreur ou omission qui pourrait engager votre responsabilité professionnelle comme CPA sans même qu'une demande ou un reproche ait été formulé par une cliente, un client ou un tiers (avis préventif).

Catégorie de dossiers en date du 31 mars 2024



À ce stade, il n'est pas important que vous soyez en accord ou en désaccord avec la demande ou le reproche. Dans tous les cas, le Fonds d'assurance ouvrira un dossier de sinistre (même dans le cas d'un avis préventif) et pourra, selon les circonstances, enquêter pour savoir si votre responsabilité professionnelle est engagée. Il pourra aussi vous défendre, mandater une avocate ou un avocat pour vous assister ou vous représenter ou encore négocier avec la partie réclamante, le cas échéant, selon les conditions prévues à la police d'assurance.

Admission de responsabilité

En vertu de la police d'assurance du Fonds d'assurance, vous ne pouvez reconnaître votre responsabilité et vous devez vous abstenir d'offrir ou d'effectuer tout règlement et d'engager toute dépense.

Vous pensez avoir commis une erreur ou une omission dans un dossier et vous n'avez pas encore avisé votre cliente ou client? Communiquez avec notre équipe à assuranceresponsabilite@cpaquebec.ca et un avocat ou une avocate pourra vous assister.

Quelques exclusions à souligner

- **CPA membre d'un autre ordre professionnel**

Le Fonds d'assurance assure vos services professionnels que vous rendez à titre de membre en règle de l'Ordre des CPA du Québec. Il n'assure pas les services que vous rendez à titre de CPA des États-Unis ou d'un autre ordre professionnel au Canada ou dans un autre pays

Conseil pratique

Consultez votre courtier en assurance afin d'évaluer votre besoin d'assurance concernant vos autres titres professionnels.

- **Territoire**

Les réclamations doivent être présentées dans le territoire de couverture, soit le Canada.

Conseils pratiques

Consultez votre courtier en assurance si vous pensez qu'une réclamation pourrait vous être présentée en dehors du Canada et évaluez votre besoin d'assurance si vous exercez à l'extérieur du pays.

- **Honoraires**

Le Fonds d'assurance n'assure pas les réclamations qui visent d'une façon quelconque vos honoraires, notamment toute réclamation visant à en obtenir la réduction ou le remboursement, total ou partiel.

Conseils pratiques

Pour toute question concernant vos obligations déontologiques et les bonnes pratiques en matière d'honoraires, consultez la page Web de l'Ordre sur les [honoraires professionnels](#).

En cas de désaccord sur un compte d'honoraires, votre cliente ou client a la possibilité de recourir à un service de conciliation. Pour plus de détails, consultez la page [Désaccord sur un compte d'honoraires](#) sur le site Web de l'Ordre.

- **Cyberrisque**

Le Fonds d'assurance n'assure pas les cyberattaques, le vol de données, les actes d'ingénierie sociale et les autres brèches de sécurité informatique.

Conseil pratique

Consultez votre courtier en assurance afin d'évaluer votre besoin d'assurance ou celui de votre employeur en matière de cybersécurité.

Dividende en capital : avez-vous bien conseillé votre clientèle?

Saviez-vous que 7 % des dossiers fiscaux de 2023-2024 du Fonds d'assurance concernent des erreurs en lien avec le compte de dividende en capital (CDC)?

[Lire l'article complet >](#)